

À l'attention de tous les intermédiaires financiers affiliés
à l'OAR FSA/FSN

Bulletin d'information 2/2022

Septembre 2022

1. **Situation en Ukraine ; sanctions du SECO ; adaptations régulières**
2. **FATF / GAFI : actualisations**
3. **Entrée en vigueur de la LBA révisées et ses ordonnances au 1^{er} janvier 2023**
4. **Publications**
5. **Séminaires LBA 2022 et 2023**

Chères Consœurs, Chers Confrères,
Mesdames, Messieurs,

1. **Situation en Ukraine ; sanctions du SECO ; adaptations régulières**

1.1 **Information**

Nous vous renvoyons à notre [newsletter du 10 mars 2022](#) et aux informations qu'elle contient ainsi qu'à notre [bulletin d'information du 21 avril 2022](#) et aux communications de sanctions du SECO qui sont régulièrement mises à jour.

Le 4 mars 2022, le Conseil fédéral a édicté l'« ordonnance instituant des mesures en lien avec la situation en Ukraine » (O-UKR)¹ sur la base de l'art. 184, al. 3 de la Constitution fédérale et de l'art. 2 de la loi de 2002 sur les embargos (LEmb). Cet acte fait suite à la décision de reprendre les sanctions de l'UE à l'encontre de la Russie².

1.2 **Adaptations régulières**

Le Conseil fédéral a prononcé, notamment le [31 et le 3 août 2022](#), de nouvelles sanctions à l'encontre de la Russie en raison de l'agression militaire russe qui se poursuit en Ukraine. Il reprend ainsi le dernier train de sanctions de l'UE dans les domaines de dépôts et services de notation de crédit ainsi que de l'or et des produits en or.

Il incombe à chaque sujet de droit d'examiner les dispositions en vigueur de l'O-UKR et de respecter les règles applicables à la situation qui les concerne.

Nous vous rendons en particulier attentifs aux mises à jour régulières. Il est recommandé de s'abonner au SECO en utilisant l'adresse suivante pour recevoir les communications relatives aux sanctions :

https://www.seco.admin.ch/seco/fr/home/Aussenwirtschaftspolitik_Wirtschaftliche_Zusammenarbeit/Wirtschaftsbeziehungen/exportkontrollen-und-sanktionen/sanktionen-embargos/sanktionsmassnahmen/massnahmen-zur-vermeidung-der-umgehung-internationaler-sanktionen.html

¹ RS 946.231.176.72 ; <https://www.fedlex.admin.ch/eli/cc/2022/151/fr>.

² https://www.seco.admin.ch/seco/fr/home/Aussenwirtschaftspolitik_Wirtschaftliche_Zusammenarbeit/Wirtschaftsbeziehungen/exportkontrollen-und-sanktionen/sanktionen-embargos/sanktionsmassnahmen/massnahmen-zur-vermeidung-der-umgehung-internationaler-sanktionen.html.

2. FATF / GAFI : actualisations

À l'occasion de sa séance plénière en juin 2022, le GAFI a actualisé ses déclarations concernant les *juridictions à haut risque* et les *juridictions sous surveillance*.

Nous attirons votre attention sur les adaptations pertinentes pour votre activité LBA et vous recommandons une nouvelle fois de vous assurer que vous prenez en compte les listes actuelles relatives aux pays à haut risque dans le cadre de votre évaluation des risques et de la gestion de vos dossiers.

Des informations supplémentaires peuvent être obtenues aux adresses suivantes :

Juridictions à haut risque : <http://www.fatf-gafi.org/fr/publications/juridictions-haut-risques-et-sous-surveillance/documents/haut-risque-juin-2022.html>

Juridictions soumises à une surveillance renforcée : <http://www.fatf-gafi.org/fr/publications/juridictions-haut-risques-et-sous-surveillance/documents/surveillance-renforcee-juin-2022.html>

3. Entrée en vigueur de la LBA révisées et ses ordonnances au 1^{er} janvier 2023

Lors de sa séance du 31 août 2022, le Conseil fédéral a fixé au 1er janvier 2023 la date d'entrée en vigueur de la révision de la loi et de l'ordonnance sur le blanchiment d'argent (LBA et OBA). Par cette révision, la Suisse améliore son dispositif de lutte contre le blanchiment d'argent et le financement du terrorisme, tout en tenant compte des principales recommandations du rapport d'évaluation mutuelle rédigé par le Groupe d'action financière (GAFI).

La révision prévoit des mesures pour les intermédiaires financiers en ce qui concerne la vérification de l'ayant droit économique et de l'actualité des données des clients ainsi qu'en matière de communication de soupçons de blanchiment. Elle favorise également la transparence des associations présentant un risque accru dans le financement du terrorisme et renforce la surveillance et les contrôles dans le domaine des métaux précieux. Le Conseil fédéral a déjà mis en vigueur une première partie des modifications de la LBA en introduisant des dispositions transitoires pour les essayeurs du commerce en métaux précieux le 1er janvier 2022. La partie principale de la révision s'appliquera quant à elle à compter du 1er janvier 2023.

Le Conseil fédéral a édicté des dispositions d'exécution dans différentes ordonnances concernant notamment le système de communication, l'introduction d'un mécanisme de contrôle pour l'achat de métaux précieux usagés et la nouvelle tâche du Bureau central du contrôle des métaux précieux en tant qu'autorité de surveillance en matière de blanchiment d'argent. Il a prévu en outre une exception à l'obligation de s'inscrire au registre du commerce pour les petites associations. Sous certaines conditions, il sera également possible de renoncer à inscrire au registre du commerce les membres de la direction qui voyagent, afin de les protéger. Enfin, les obligations à respecter en cas de soupçon de blanchiment d'argent ne seront plus réglées à l'avenir dans des ordonnances des autorités de surveillance, mais par le Conseil fédéral lui-même.

Nous reviendrons bien entendu sur les modifications consécutives des règlements OAR concernant vos activités.

4. Publications

Nous tenons aussi à vous signaler une [publication](#) intéressante, parue récemment dans le domaine de la LBA : « L'Attività dell'avvocato e la LRD », in : Revue de l'avocat, 4/2022, p. 146 ss.

6. Séminaires LBA 2022 et 2023

Les séminaires 2022 et 2023 auront lieu aux dates suivantes : inscription sous : oar-fsa-fsn.ch

<p>Formation de base 2022</p> <p>Genève (f) mardi 13.09.2022 Zurich (d) mardi 18.10.2022</p>	<p>Formation continue 2022</p> <p>Genève (f) mercredi 14.09.2022 mercredi 02.11.2022 Lugano (i) mercredi 05.10.2022 Zurich (d) mercredi 19.10.2022 Olten/Zurich (d) mercredi 16.11.2022</p>
<p>Formation de base 2023</p> <p>Genève (f) jeudi 14.09.2023 Lugano (i) jeudi 05.10.2023 Zurich (d) jeudi 19.10.2023</p>	<p>Formation continue 2023</p> <p>Genève (f) mercredi 13.09.2023 mercredi 01.11.2023 Lugano (i) mercredi 04.10.2023 Zurich (d) mercredi 18.10.2023 Olten/Zurich (d) mercredi 15.11.2023</p>

Le secrétariat général se tient à votre disposition pour répondre à vos éventuelles questions.

Secrétariat général, Spitalgasse 40, 3011 Berne, info@sro-sav-snv.ch, tél. : 031 533 70 00.

Allemand : Christian Lippuner, christian.lippuner@sro-sav-snv.ch, tél. : 071 227 11 30

Français : Olivier Nicod, olivier.nicod@oar-fsa-fsn.com, tél. : 058 658 80 00

Italien : Pietro Crespi, pietro.crespi@oar-fsa-fsn.ch, tél. : 091 825 15 52

Disclaimer : L'OAR FSA/FSN se réserve la liberté d'informer sur des thèmes choisis, sans aucune prétention à l'exhaustivité. En plus des séminaires et des bulletins d'information, il appartient aux affiliés de prendre eux-mêmes toutes les mesures requises afin de disposer des informations nécessaires à la bonne marche de leurs activités assujetties à la LBA. En particulier il est rappelé l'utilité de s'abonner aux informations électroniques dispensées par les autorités compétentes, en particulier le DFF, la FINMA, le SECO et le MROS.